

Product Care Association / Association des Producteurs Responsables **Présentation des programmes relatifs aux produits d'éclairage**

Des règlements des provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du Québec (Règlements) requièrent la mise en place de « programme de gestion » de certains produits d'éclairage. Ces programmes doivent fournir un système de collecte et de recyclage des produits concernés en fin de vie, sans frais supplémentaire, à travers toute la province. Les fournisseurs visés par les Règlements, doivent soit mettre en place ou être membre d'un programme agréé par le ministère de l'environnement de la province concernée.

Product Care Association / L'Association des Producteurs Responsables (PCA/APR) gère des programmes agréés dans chacune des juridictions mentionnées ci-dessus. Tous les fournisseurs concernés par les Règlements peuvent devenir membres des différents programmes de PCA/APR. Les programmes sont financés par la remise de frais de gestion environnementale (écofrais) payés par les membres à PCA/APR selon le nombre de produits d'éclairage vendus dans les provinces où PCA/APR gère un programme. Le taux des écofrais varie selon les provinces, le type et la taille des produits.

Ce document est une présentation de ces seuls programmes. Des informations supplémentaires sur chacun de ces programmes peuvent être trouvées aux liens Internet indiqués dans le tableau ci-dessous.

Colombie-Britannique

Le programme LightRecycle de la Colombie-Britannique de PCA/APR a commencé le 1er juillet 2010. Il était limité à l'origine aux lampes au mercure provenant du secteur résidentiel. Le Règlement sur le Recyclage en Colombie-Britannique (BC [Recycling Regulation](#)) inclut désormais tous les produits d'éclairage, dont les lampes, les ballastes et les luminaires, que ces derniers proviennent du secteur résidentiel ou des secteurs Industriels, Commerciaux et Institutionnels (ICI). Tous ces produits sont désormais pris en charge par le programme LightRecycle de la Colombie-Britannique. Les obligations quant à la remise des écofrais commenceront à compter du 1^{er} octobre 2012 pour les nouvelles catégories de produits.

Manitoba

Le programme LightRecycle du Manitoba de PCA/APR a été lancé le 1^{er} mai 2012, comme composant du programme sur les Résidus Domestiques Dangereux (RDD) de PCA/APR du Manitoba qui inclut de nombreux autres produits. Le programme LightRecycle du Manitoba se limite aux lampes fluorescentes du secteur résidentiel.

Québec

Au Québec, PCA/APR gère le programme « RecycFluo » sous le nom de l'Association des Producteurs Responsables. Le [Règlement du Québec sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises](#) oblige tous les « propriétaires de marque/premiers fournisseurs » des lampes contenant du mercure de mettre en place ou de devenir membre d'un programme de récupération et de valorisation de lampes au mercure en fin de vie au Québec. Le programme RecycFluo de l'APR est le seul programme de gestion de produits agréé au Québec pour les lampes au mercure.

Le programme est financé par les écofrais appliqués aux ventes de lampes au mercure vendues séparément au Québec depuis le 1^{er} octobre 2012 dans les secteurs résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels. A partir du 1^{er} octobre 2013, les écofrais s'appliquent aussi aux lampes au mercure vendues intégrées à des luminaires et des automobiles. La réglementation québécoise relative à l'affichage des écofrais pose des règles très précises.

La législation fédérale à venir

Le gouvernement fédéral a entrepris la démarche de rendre obligatoire les programmes de gestion des lampes au mercure dans toutes les provinces du Canada avec une mise en vigueur prévue pour 2014. Les programmes déjà en place dans les provinces devraient se poursuivre jusqu'à l'atteinte ou le dépassement des exigences fédérales.

Résumé des programmes de l'Association des Producteurs Responsables pour les produits d'éclairage

	Colombie-Britannique	Manitoba	Québec
Nom du programme de l'Association des Producteurs Responsables	BC LightRecycle -Expansion	MB LightRecycle, composant du programme de recyclage des Résidus Domestiques Dangereux (RDD) du Manitoba	RecycFluo, le programme des lampes contenant du mercure du Québec
Législation applicable	Le Règlement de la Colombie-Britannique sur le recyclage (British Columbia Recycling Regulation)	La Loi du Manitoba sur la réduction du volume et de la production des déchets	Règlement du Québec sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises
Produits d'éclairage visés	Tous les types de lampes (sans limitation aux lampes contenant du mercure), les ballastes, les luminaires provenant du secteur résidentiel ou des secteurs Institutionnel, Commercial et Industriel (ICI).	Les lampes fluorescentes du secteur résidentiel	Les lampes contenant du mercure provenant du secteur résidentiel ou des secteurs Institutionnels, Commerciaux et Industriels (ICI). La Phase II inclue les lampes intégrées comme composants de luminaires et d'automobiles.
Parties obligées	Les « producteurs » - i.e. les premiers vendeurs de produits dans la province, comprenant les détaillants, les distributeurs et les fabricants.	Les « gérants du matériel visé » - i.e. les premiers vendeurs de produits dans la province, comprenant les détaillants, les distributeurs et les fabricants.	Les propriétaires de marque ou les entreprises agissant comme premier fournisseur des produits dans la province, comprenant les détaillants, les distributeurs et les fabricants.
Exigences législatives	Les parties obligées doivent soit mettre en place, soit être membre d'un programme de récupération et de valorisation des produits.		
Financement du programme	Les programmes sont financés par des écofrais appliqués sur la vente ou la fourniture de chaque produit visé neuf à compter de la date effective d'application des écofrais.		
Date effective de l'application des écofrais	1 ^{er} octobre 2012 (pour le programme étendu)	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} octobre 2012 (lampes vendues séparément) 1 ^{er} octobre 2013 (lampes vendues comme composant)
Affichage des écofrais dans la chaîne d'approvisionnement	Aucune restriction	Aucune restriction	La législation du Québec régit de manière précise l'affichage des écofrais dans le cadre d'une vente à destination des consommateurs.
Comment joindre le programme de PCA/APR	Les membres existant de PCA/APR peuvent étendre leur adhésion à d'autres programmes provinciaux sur le même site Internet. Les membres du programme du Québec doivent remettre un formulaire d'information de l'entreprise au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Pour plus d'informations, veuillez contacter la personne-ressource ci-dessous.		
Pour plus d'informations	www.lightrecycle.ca	www.productcare.org/Manitoba	www.recycfluo.ca
Contact	Tania Morrill Coordonnatrice de programme tania@productcare.org 1-877-592-2972 poste 204 1-778-331-6984	Tania Morrill Coordonnatrice de programme tania@productcare.org 1-877-592-2972 poste 204 1-778-331-6984	Louis Duvivier Coordonnateur de programme louis@productcare.org 1-877-592-2972 poste 230 1-888-604-2624